



donation d'un bien propre après succession

Par **claudio88**, le **24/02/2011** à **18:13**

bonjour

au décès de mon papa, il existait une donation entre époux, ma mère a choisi la totalité en usufruit, nous sommes 2 enfants, elle est âgée de plus de 80 ans.

la maison dans laquelle elle habite est son bien propre;

ma question est de savoir si elle peut donner ou vendre ce bien sans l'accord des enfants ? en est-il de même pour les biens qui étaient communs avant le décès ?

MERCI par avance

Par **Domil**, le **24/02/2011** à **19:38**

Elle peut vendre et donner, à sa guise, de son vivant, les biens qu'elle possède en pleine propriété à 100%

Pour les donations faites, ça se règlera à son décès, le donataire peut avoir à indemniser les héritiers réservataires